

СЪД НА ЕВРОПЕЙСКИТЕ ОБЩНОСТИ  
TRIBUNAL DE JUSTICIA DE LAS COMUNIDADES EUROPEAS  
SOUDNÍ DVŮR EVROPSKÝCH SPOLEČENSTVÍ  
DE EUROPÆISKE FÆLLESSKABERS DOMSTOL  
GERICHTSHOF DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN  
EUROOPA ÜHENDUSTE KOHUS  
ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΩΝ ΕΥΡΩΠΑΪΚΩΝ ΚΟΙΝΟΤΗΤΩΝ  
COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES  
CÚIRT BHREITHIÚNAIS NA gCÓMHPHOBAL EORPACH  
CORTE DI GIUSTIZIA DELLE COMUNITÀ EUROPEE  
EIROPAS KOPIENU TIESA



EUROPOS BENDRIJŲ TEISINGUMO TEISMAS  
AZ EURÓPAI KÖZÖSSÉGEK BÍRÓSÁGA  
IL-QORTI TAL-ĠUSTIZZJA TAL-KOMUNITAJIET EWROPEJ  
HOF VAN JUSTITIE VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN  
TRYBUNAŁ SPRAWIEDLIWOŚCI WSPÓLNOT EUROPEJSKICH  
TRIBUNAL DE JUSTIÇA DAS COMUNIDADES EUROPEIAS  
CURTEA DE JUSTIȚIE A COMUNITĂȚILOR EUROPENE  
SÚDNY DVOR EURÓPSKÝCH SPOLOČENSTIEV  
SODIŠČE EVROPSKIH SKUPNOSTI  
EUROOPAN YHTEISÖJEN TUOMIOISTUIN  
EUROPEISKA GEMENSKAPERNAS DOMSTOL

Presse et Information

## INFORMATION POUR LA PRESSE n° 66/07

21 septembre 2007

### PRONONCÉ DE L'ARRET DANS L'AFFAIRE C-112/05 PRÉVU POUR LE 23 OCTOBRE 2007

*Commission des Communautés européennes / République fédérale d'Allemagne*

L'arrêt dans l'affaire C-112/05 Commission des Communautés européennes / République fédérale d'Allemagne sera prononcé le 23 octobre 2007 à 9h30 dans la Grande Salle de la Cour de justice.

Le 4 mars 2005, la Commission a formé un recours contre l'Allemagne au motif que la loi Volkswagen<sup>1</sup> porte atteinte à la libre circulation des capitaux et à la liberté d'établissement.

Concrètement, la Commission critique les points suivants :

- le droit de la République fédérale et du Land de Basse-Saxe de désigner chacun deux membres du conseil de surveillance de l'entreprise, pour autant qu'ils possèdent des actions de la société ;
- la limitation de l'exercice des droits de vote à 20 % du capital social lorsqu'un actionnaire dépasse ce pourcentage ;
- l'élévation à 80 % du capital social représenté de la majorité nécessaire pour l'adoption de certaines décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

L'audience de plaidoiries dans cette affaire s'est tenue le 12 décembre 2006, les conclusions de M. l'avocat général Ruiz-Jarabo ont été lues le 13 février 2007.

**Les accréditations peuvent être obtenues auprès du Service Presse et Information de la Cour de justice, en retournant le formulaire ci-joint au plus tard le 12 octobre 2007 à 12h00 CET.**

<sup>1</sup> Loi relative à la privatisation des parts sociales de la Volkswagenwerk GmbH, du 21 juillet 1960 (BGBl. I, p. 585 et BGBl. III, p. 641-1-1), modifiée le 6 septembre 1965 (BGBl. I, p. 461) et le 31 juillet 1970 (BGBl. I, p. 1149).

*Langues disponibles : DE EN FR*

*La présente information pour la presse est également disponible sur le site Internet de la Cour*  
[Liste des informations pour la presse](#)

*Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Marie-Christine Lecerf*  
*Tél: (00352) 4303 3205 Fax: (00352) 4303 3034*

*Des images du prononcé seront disponibles sur EbS "Europe by Satellite",  
service rendu par la Commission européenne, Direction générale Presse et Communication,  
L-2920 Luxembourg, Tél: (00352) 4301 35177 Fax: (00352) 4301 35249  
ou B-1049 Bruxelles, Tél: (0032) 2 2964106 Fax: (0032) 2 2965956*

## **INFORMATIONS PRATIQUES**

**Un communiqué de presse sera disponible après le prononcé de l'arrêt.**

**Une salle de presse dotée d'équipements de bureau (téléphones : lignes analogiques, lignes ISDN et Wi-Fi) sera à votre disposition.**

**Veillez noter:**

- **que seules les cameras de EBS seront admises dans la salle d'audience;**
- **qu'il est demandé à la presse d'utiliser l'entrée du bâtiment Thomas More, Boulevard Konrad Adenauer;**
- **qu'il est demandé au public de demeurer silencieux et assis jusqu'à la fin du prononcé;**
- **que l'utilisation de téléphones portables ou d'autres appareils électroniques est interdite dans la salle d'audience;**
- **que l'utilisation de flashes ou d'autres systèmes d'éclairage supplémentaire n'est pas autorisée;**
- **qu'il n'est pas permis aux photographes et cameramen de se déplacer dans la salle d'audience pour prendre des photos;**
- **que, si de très nombreux photographes manifestent leur intérêt, un "pool" peut être constitué par le Service Presse et Information.**

## ACCREDITATION

Accréditation à envoyer par télécopie avant le 12 octobre 2007, à 12h00 CET.  
au numéro: (00352) 4303 2500

Concerne: Prononcé C-112/05 Commission / Allemagne

Pour plus d'informations, s'adresser au secrétariat du Service Presse et Information  
Tél: (00352) 4303 2035

Nom:
Organisation:
Type de média :
Nombre de personnes :
Numéros où vous pouvez être contacté: Tél : Fax : Courriel :
Demande l'autorisation de photographe / filmer (biffer la mention qui ne convient pas): OUI / NON

**Votre demande est acceptée, sauf avis contraire de la Cour communiqué deux jours avant l'audience.**